

## WEBINAIRE SEDAR+ POUR DÉPOSANTS

Changements aux dépôts de prospectus de fonds d'investissement

# BIENVENUE!

*Quelques points avant de commencer*





## PROGRAMME

- Résumé des mises à jour réglementaires
- Mises à jour du système SEDAR+



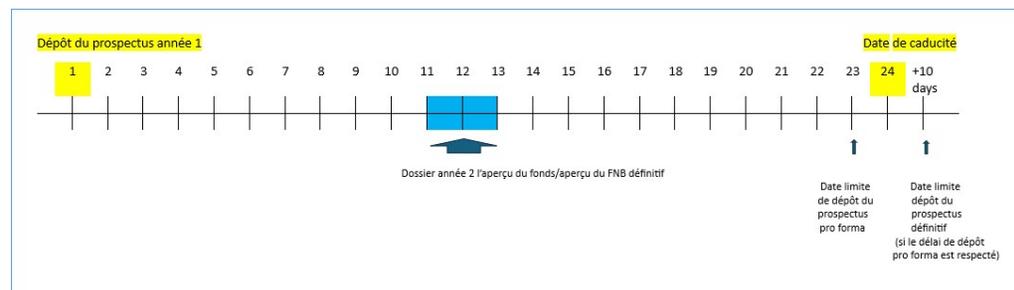
# INTRODUCTION

## **Les autorités en valeurs mobilières du Canada réduisent le fardeau réglementaire des fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres**

- Conformément aux nouveaux règlements, certains fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres pourront désormais déposer leurs prospectus tous les deux ans plutôt que chaque année.
- Date d'entrée en vigueur : 3 mars 2025
- Les prospectus définitifs doivent être créés et les visas doivent être accordés à partir du 3 mars 2025.

## MOMENT DU DÉPÔT

- L'aperçu du fonds/aperçu du FNB (année 2) doit être déposé au plus tôt 11 mois et au plus tard 13 mois après la date du prospectus courant afin de prolonger la durée du prospectus de 12 mois.



- S'il est déposé avant le 11<sup>e</sup> mois depuis la date du prospectus courant, il sera rejeté par les autorités.
- S'il est déposé après le 13<sup>e</sup> mois depuis la date du prospectus courant, ce dernier sera alors caduc et il faudra déposer un nouveau prospectus provisoire.



## RENOUVELLEMENT DES PROSPECTUS DES FONDS D'INVESTISSEMENT AUX 12 MOIS PLUTÔT QU'AUX 24 MOIS

- Les fonds peuvent renouveler leurs prospectus tous les 12 mois; cela sera considéré comme un renouvellement anticipé.
- Assurez-vous que le visa du prospectus définitif est accordé au plus tard à la fin du 13<sup>e</sup> mois. Sinon, le prospectus devient caduc et un prospectus provisoire doit être déposé.



## CHANGEMENTS À L'APERÇU DU FONDS/APERÇU DU FNB DÉFINITIF

Changements non importants à l'aperçu du fonds/aperçu du FNB définitif pour tous les fonds du prospectus

- Sous-type : **définitif**
- Type de document : **aperçu du fonds/aperçu du FNB définitif**

Changements importants à l'aperçu du fonds/aperçu du FNB définitif pour tous les fonds du prospectus

- Sous-type : **modification du définitif**
- Type de document : **aperçu du fonds/aperçu du FNB définitif**

Changements non importants et changements importants à l'aperçu du fonds/aperçu du FNB définitif

- Sous-type : **modification du définitif**
- Type de document : **aperçu du fonds/aperçu du FNB définitif**



## CATÉGORIES DE FONDS D'INVESTISSEMENT QUI PEUVENT DÉPOSER UN APERÇU DU FONDS/APERÇU DU FNB DÉFINITIF (ANNÉE 2)

### Catégories de fonds d'investissement admissibles :

- organisme de placement collectif classique;
- fonds hybride;
- organisme de placement collectif alternatif;
- fonds alternatif hybride;
- fonds négocié en bourse (FNB);
- fonds négocié en bourse alternatif.



## DÉPÔT D'UNE ATTESTATION/AVIS CONCERNANT LA VALEUR DES TITRES PLACÉS

**Si vous devez déposer ce type de document, qui est requis dans certains territoires :**

- Préparez et déposez un seul document. Le document doit comprendre l'information visant chaque territoire qui exige son dépôt.
- Le dépôt d'un document unique vous évitera d'entrer plusieurs fois les mêmes caractéristiques des droits pour chaque émetteur ainsi que le dédoublement des droits.



## DÉPÔT D'UNE ATTESTATION/AVIS CONCERNANT LA VALEUR DES TITRES PLACÉS

**Si vous devez déposer ce type de document, qui est requis dans certains territoires : (suite)**

- Les fonds d'investissement qui procèdent au placement permanent de leurs titres doivent déposer deux attestations dans le même envoi.
  - 1) La première attestation, couvrant la période de placement entre l'aperçu du fonds/aperçu du FNB définitif (année 2) précédent et le prospectus définitif courant, doit être déposée en même temps que le prospectus de renouvellement définitif, en utilisant le sous-type « Définitif » et le numéro de dossier du prospectus de renouvellement.
  - 2) La deuxième attestation, couvrant la période de placement entre le prospectus définitif précédent et l'aperçu du fonds/aperçu du FNB définitif (année 2) courant, doit être déposée en même temps que l'aperçu du fonds/aperçu du FNB définitif pour prolonger le placement de 12 mois, en utilisant le sous-type « Définitif » ou « Modification du définitif ».

# DÉMONSTRATION : NOUVELLE QUESTION – METTRE À JOUR UN PROSPECTUS

- Nouvelle question pour les sous-types « Définitif » et « Modification du définitif »
  - Sélectionnez « Oui » pour un aperçu du fonds de l'année 2.

Mettre à jour un prospectus simplifié (Règlement 81-101) (06023616)

Expire dans 54 jours ouvrables le 07 avr. 2025 14:33 HAE

Sous-type et documents

Sous-type de dossier (le cas échéant)

Définitif

**Déposez-vous l'aperçu du fonds définitif pour prolonger le prospectus de 12 mois?**

Sélectionnez « Oui » seulement si vous déposez l'aperçu du fonds de l'année 2.

Oui

Non

# DÉMONSTRATION : NOUVELLE FONCTIONNALITÉ – TÉLÉVERSEMENT DE PLUSIEURS DOCUMENTS

- Vous pouvez téléverser plus d'un PDF pour chaque type de document d'aperçu du fonds/aperçu du FNB (provisoire, projet, définitif) sans générer de droits en double. Glissez-déposez ou parcourez les fichiers à téléverser.
- Un ID de regroupement unique sera assigné à tous les fichiers téléversés ensemble par type de document. Consultez la rubrique [Qu'est-ce qu'un ID de regroupement de documents et à quoi cela sert-il?](#) pour en savoir plus.

The screenshot displays a web interface for document management. At the top, there is a checked checkbox labeled 'Aperçu du fonds définitif'. Below this, the section is titled 'Aperçu du fonds définitif' and 'Chercher un groupe de documents existant ou en ajouter un?'. There are two buttons: 'Rechercher' and 'Ajouter un nouveau'. The 'ID de regroupement' is 'FAXX', with a note: 'L'ID de regroupement peut être utilisé pour lancer des recherches et saisir automatiquement certains renseignements dans les documents des envois ultérieurs.' A date field is labeled 'Date de l'aperçu du fonds définitif (année 2)' with a calendar icon. Below this, there are two checked checkboxes: 'Aperçu du fonds final - anglais' and 'Aperçu du fonds final - français'. Under the English section, there are links for 'Aperçu de fonds-changement important - anglais.pdf' and 'Aperçu de fonds-changement important Non - anglais.pdf', each with a 'Retirer' link. A dashed box contains the text 'Faites glisser le ou les fichiers ici pour les téléverser ou parcourir les fichiers.' The French section has similar links and a 'Retirer' link. Another dashed box contains the same upload instruction text.

# DÉMONSTRATION : NOUVELLES CARACTÉRISTIQUES DES DROITS

## Nouvelles caractéristiques des droits exigées dans le document « Attestation/avis concernant la valeur des titres placés » pour certaines catégories de fonds d'investissement

- Produit brut en Colombie-Britannique :
  - fonds d'investissement à capital fixe;
  - société en commandite d'actions accréditives;
  - société à actions scindées;
  - plan de bourses d'études;
  - fonds de travailleurs ou de capital de risque (Règlement 81-106);
  - fonds d'investissement en capital de développement (Québec seulement);
  - organisme de placement collectif alternatif;
  - fonds hybride;
  - fonds alternatif hybride;
  - fonds négocié en bourse (FNB).
- Produit brut au Canada :
  - fonds hybride;
  - fonds alternatif hybride;
  - fonds négocié en bourse (FNB);
  - fonds négocié en bourse alternatif.

Attestation/avis concernant la valeur des titres placés (TETR)

Émetteur Fidelity Advantage Bitcoin ETF Fund

Produit brut en Alberta

Produit brut en Colombie-Britannique  
Fournissez une réponse si vous avez répondu « Oui » à la question « Est-ce que le fonds ou la catégorie est un FNB? »

Valeur globale placée au Québec au cours du dernier exercice

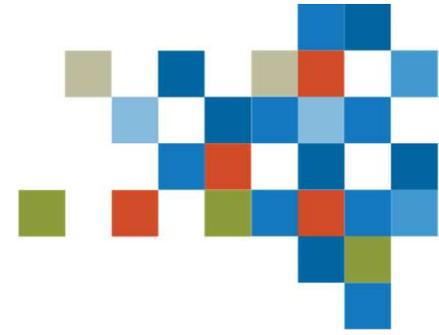
Est-ce que le fonds ou la catégorie est un FNB?

Produit brut au Canada  
Fournissez une réponse si vous avez répondu « Non » à la question « Est-ce que le fonds ou la catégorie est un FNB? »



## RAPPELS

1. Types de document à utiliser pour déposer un aperçu (année 2) selon le type de prospectus
  - Si vous déposez un *prospectus simplifié*, vous devez joindre un document d'**aperçu du fonds définitif**.
  - Si vous déposez un *prospectus ordinaire*, vous devez joindre un document d'**aperçu du FNB définitif**.
2. Quand vous déposez un aperçu (année 2), utilisez toujours le type de document « Aperçu du fonds définitif » ou « Aperçu du FNB définitif » même si vous utilisez le sous-type « Modification du définitif » (quand il y a un changement important à l'aperçu du fonds/aperçu du FNB définitif (année 2)).
3. Mettez à jour la catégorie de fonds d'investissement dans le profil d'ici le 3 mars. Vérifiez la catégorie de fonds d'investissement avant de déposer un prospectus.



DES QUESTIONS?